

ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de ROIFFIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.2.2, L2213.1 à L2213.2

Vu le Code de la route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la demande présentée par la régie d'Assainissement d'Annonay Rhône Agglo en date du 31 janvier 2023,

Afin de permettre le bon déroulement de travaux ponctuels et d'urgence sur la commune de ROIFFIEUX, pour l'année 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : Suivant les besoins nécessaires à la bonne exécution des travaux ponctuels et pour des motifs de sécurité et de sûreté, la circulation pourra être au droit des chantiers :

- Perturbée,
- Coupée par demi-chaussée et réglée par pilotage manuel ou par feux tricolores,
- Neutralisée

Les déviations nécessaires seront alors mises en place.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule pourra pour les mêmes raisons être interdit au droit des chantiers.

Article 3 : La vitesse pourra être réduite à 30 km/heure dans le périmètre du chantier.

Article 4 : Les véhicules en infraction aux règles du présent arrêté seront verbalisés conformément au code de la route (Articles R417-3 et R417-6) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue sous la responsabilité du demandeur.

Elle devra procéder à la remise en état de la chaussée dans le délai maximum d'un mois après l'intervention.

Article 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie Nationale d'Annonay,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Principal,
- La régie d'Assainissement d'Annonay Rhône Agglo,
- Monsieur le Maire de ROIFFIEUX

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de LYON (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Roiffieux, le 02 février 2023

Le Maire : Christophe DELORD

